



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

COMPTE RENDU

Nombre de membres en En exercice : 19

Le 19 juillet 2024, à 19H00.

Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 11 juillet 2024, s'est assemblée au lieu ordinaire

Sont présents : Marielle ALARY, Pierre FOUCHE, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Magalie GERAUD, Théo BELAUBRE, Anne LEYMAT, Martine GARNIER, Louis BONNEVAL, Jean-Pierre RUARD, Pierre LEYMAT, Nicole CASAGRANDE

Excusée et représentée : Françoise RAULY

Excusée : Valérie MEVOLLON-TALLIS

Absents : Cendrine CHANTEPIE, Jean-Paul BOURDET

Secrétaire de séance : Christiane BOYER

Ordre du jour

- Constatation de désaffectation d'un chemin rural – Projet d'aliénation
- Convention de coopération pour la fourniture de repas aux élèves par le collège de Vayrac
- Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet
- Création de poste d'un emploi non permanent
- Tableau des effectifs
- Transfert des biens des communes historiques vers la commune nouvelle
- Acceptation de la moitié indivise de la succession de M. LAYMARIE
- Vente des bâtiments de M. LAYMARIE
- Décision modificative N° 1 – BP commune

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19H10.

Mme Christiane BOYER est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité (16 votants).

41-2024 Constatation de désaffectation d'un chemin rural – Projet d'aliénation

Considérant que le chemin rural au lieu-dit Longegorce situé entre les parcelles 067 AV 28 et 067 AV 46 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Considérant que le chemin n'a plus de continuité géographique, et que la parcelle 067 AV 50 est accessible par d'autres voies.

Madame la maire propose de constater la désaffectation de ce chemin, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation du chemin rural au lieu-dit Longegorce situé entre les parcelles 067 AV 28 et 067 AV 46
- De procéder à l'enquête publique de deux mois préalables à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Longegorce situé entre les parcelles 067 AV 28 et 067 AV 46, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- D'autoriser Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

42-2024 Convention de coopération pour la fourniture de repas aux élèves par le collège de Vayrac

Madame la maire informe le conseil municipal que le collège de Vayrac avec le Département du Lot souhaite signer une convention afin de fournir les repas de midi aux élèves de l'école du Vignon-en-Quercy, les lundis, mardis, jeudi et vendredis selon le calendrier de fonctionnement de l'école.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer la convention avec le collège de Vayrac et le Département du Lot.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

43-2024 DELIBERATION SUPPRIMEE

44-2024 DELIBERATION SUPPRIMEE

45-2024 Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet

La Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération en date du 15 avril 2015 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à raison de 27 H/semaine.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

de porter, à compter du 01/08/2024 de 27 H à 28 H la durée hebdomadaire de travail de Mme BIARD Stéphanie suite pour effectuer du ménage à la bibliothèque municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois (ci-après)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

46-2024 Création de poste d'un emploi non permanent

La Maire informe le conseil municipal

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

La Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet soit 15 /35^{ème} à compter du 01/09/2024 (Date ne pouvant être rétroactive).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

47-2024 Tableau des effectifs

Madame La Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

CADRES OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35H00
Adjoint administratif	C	1	30H00
Adjoints administratif	C	1	25H00
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35H00
Adjoint technique	C	3	35H00
Adjoint technique	C	1	30H00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	28H00
Adjoint technique	C	1	20H00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	15H00
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{er} classe	C	1	35H00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 septembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Le Vignon-en-Quercy.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

48-2024 Transfert des biens des communes historiques vers la commune nouvelle

Vu l'arrêté préfectoral SPG/2018/14 en date du 14 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Le Vignon-en-Quercy.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/2020/45 en date du 11 mars 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral SPG/2018/14 en date du 14 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Le Vignon-en-Quercy

Vu l'article 28 du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière

Madame la maire expose au conseil que la création d'une commune nouvelle implique le transfert du patrimoine immobilier des communes historiques à la commune nouvelle. Ce transfert est entériné par la publication au fichier immobilier d'un acte respectant les exigences de forme régissant la publicité foncière. La publication n'a pas à être obligatoirement effectuée pour l'intégralité des biens des communes fusionnées mais est obligatoire pour les biens objets d'une transaction. C'est le cas de la parcelle AH 474.

Il convient donc de publier au fichier immobilier le transfert des biens et droits immobiliers de la commune des Quatre-Routes du Lot profit de la commune de Le Vignon-en-Quercy suivants :

- Parcelle AH n°474 qui représente une superficie de 2 156 m²

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil

- APPROUVE la publication au fichier immobilier du transfert de la parcelle telle que détaillée ci-dessus de la commune des Quatre-Routes du Lot vers la commune de Le Vignon-en-Quercy.
- DECLARE que la valeur totale des biens transférés est estimée à la somme de dix mille sept cent quatre-vingts euros (10 780.00€)
- CHARGE Maître FARGUES, notaire à Vayrac, d'établir l'acte de transfert correspondant
- AUTORISE Mme la Maire ou ses adjoints à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier, et notamment les actes relatifs à la parcelle AH 474
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondant à cet acte

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

49-2024 Acceptation de la moitié indivise de la succession de M. LAYMARIE

Madame la maire rappelle qu'elle a accepté le leg de M. Paul LAYMARIE et signé l'acte de propriété devant Maître VIALETES notaire à Martel.

Ce leg a été fait pour moitié par testament pour moitié à la commune de Cressensac-Sarrazac et de la commune de Le Vignon-en-Quercy.

Elle demande au conseil municipal d'accepter la moitié indivise de la succession de M. Paul LAYMARIE.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- D'accepter la moitié indivise de la succession de M. Paul LAYMARIE
- D'autoriser Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

50-2024 Vente des bâtiments de M. LAYMARIE

Madame la maire rappelle que la commune de Le Vignon-en-Quercy est propriétaire pour moitié suite au leg de M. Paul LAYMARIE des parcelles situées au lieu-dit Palmeysou et qui font partie désormais du domaine privé de la commune :

- AV 0007
- AV 0009
- AO 0168
- AO 0171

Elle demande au conseil municipal d'autoriser la mise en vente des biens immobiliers issus de cette succession pour un montant de cent cinquante mille euros (150 000.00€) net vendeur. Le produit de cette vente reviendra pour moitié à la commune de Le Vignon-en-Quercy.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- D'accepter la mise en vente des biens immobiliers issus de la succession de M. Paul LAYMARIE pour un montant de cent cinquante mille euros (150 000.00€) net vendeur.
- D'autoriser Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

51-2024 Décision modificative N°1 – BP commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2024 pour rembourser le capital d'emprunt.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	14 910,00	
Total		14 910,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 10222 / OPFI	FCTVA	14 910,00	
Total		14 910,00	0,00

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.